



## DIFFERENCE

### Sortir du statut d'auto-entrepreneur

4 cas peuvent conduire l'auto-entrepreneur à changer de statut.

#### ✂ 1. Il cesse son activité

Il suffit de procéder à la déclaration de cessation d'activité au CFE. Dès lors l'auto-entrepreneur n'est redevable d'aucune charge sociale au-delà du dernier chiffre d'affaires déclaré. Idem pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'il a opté pour le versement libératoire.

#### ✂ 2. Il souhaite sortir du régime alors qu'il y reste éligible

Il faut faire une demande expresse au plus tard le 31/12 de l'année précédant celle au cours de laquelle il souhaite revenir au régime de droit commun.

S'il opte pour le régime du réel simplifié il sort du régime de la micro entreprise et donc du micro social et du versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

#### ✂ 3. Il dépasse le CA maximum pendant 2 années

Le dépassement des seuils exclut l'auto-entrepreneur du régime fiscal de la micro entreprise mais en revanche il peut continuer à bénéficier du régime fiscal et social simplifié et de la dispense d'immatriculation pendant les deux premières années du dépassement.

Il existe cependant un plafond fixé à 88 k€ (pour le commerce) et 34 K€ pour les services.

En cas de dépassement :

- le régime libératoire de l'impôt sur le revenu cesse au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le dépassement est intervenu (c'est rétroactif).
- Le régime du micro social cesse au 31 décembre de la même année.

#### ✂ 4. Il sort du versement libératoire de l'impôt sur le revenu car il dépasse le plafond du foyer fiscal

Il ne perd le bénéfice qu'au titre de la deuxième année civile qui suit le dépassement.

Il conserve les avantages du micro social et de la dispense d'immatriculation.

Quand des LEADERS  
dans leur REGION

réunissent leurs EXPERTISES  
on voit la DIFFERENCE